



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°181/2025
Arrêté de permission de voirie, interdiction de stationner
Face au 117 Route Nationale
lors des travaux de forage dirigé pour mise en œuvre
de refoulement des eaux usées.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **19 juin 2025** par Monsieur Christophe POTTIER représentant l'entreprise **RAMERY TP – TSA 70011 Chez Sogelink -69134 DARDILLY CEDEX.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **forage dirigé pour une mise en œuvre de refoulement des eaux usées** effectué par l'entreprise **RAMERY TP de DARDILLY CEDEX**, sur la voie communale **face au 117 Route Nationale** il y a lieu d'appliquer l'**interdiction de stationnement**.

ARRETE :

Article 1 –

Du mardi 24 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, il sera interdit de stationner face au 117 Route Nationale, afin de permettre à l'entreprise RAMERY TP de DARDILLY CEDEX d'effectuer les travaux de forage dirigé pour la mise en œuvre de refoulement des eaux usées.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service public **RAMERY TP de DARDILLY CEDEX.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Le **responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines** Monsieur **DEGROOTE Mickaël**
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise RAMERY TP de DARDILLY CEDEX**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame Le **Brigadier-Chef de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 19/06/2025



Monsieur le Maire,

Po A. Guilleu

Jean Michel LEGRAND